

# Comment le SMMA peut vous aider ?

## Demandes ponctuelles

Les agents du Syndicat Mixte Moselle Amont peuvent vous apporter des conseils techniques ainsi que vous accompagner dans l'élaboration des dossiers loi sur l'eau.

Le SMMA a la possibilité d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'une opération si celle-ci s'inscrit dans un **programme global\*** en cours ou apporte une plus-value écologique.

**Toute demande d'aide au SMMA doit être formulée par mail ou courrier**

## \* Programmes globaux

Afin de tendre vers un bon état écologique de l'ensemble des cours d'eau du territoire, le SMMA conduit diverses études et réalise des travaux à l'échelle du bassin versant.

Création et reconnexion d'annexes hydrauliques

Renaturation des berges et des cours d'eau

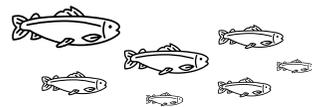
Programmes Globaux

Traitement des atterrissements

Rétablissement de la continuité écologique

Traitement sélectif et reconstitution de la ripisylve

Permettre la libre circulation des organismes vivants et des sédiments



Coupe des arbres malades ou malvenants et plantations de variétés adaptées au maintien des berges



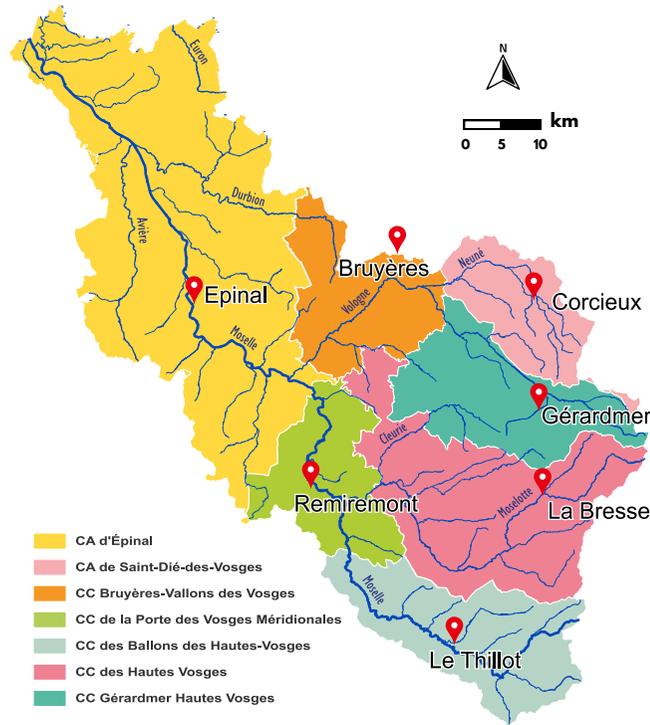
Du diagnostic initial à la fin des travaux, ces projets s'étalent sur une durée de 5 à 7 ans

Pour + de détails



# Le Territoire

Carte du bassin versant Moselle Amont



Enjeux et chiffres clés

- 1 751 km<sup>2</sup> de superficie
- 2 491 km linéaires de cours d'eau
- 145 communes sur le bassin versant
- 185 000 habitants sur le territoire
- 7 EPCI faisant partie du SMMA
- Des milieux aquatiques à protéger et à restaurer
- Des risques à prévenir
- Des intérêts à concilier

\*Chiffres de l'année 2024

## Syndicat Mixte Moselle Amont

03.29.82.56.74

syndicat-mixte@moselleamont.fr

www.moselleamont.fr



Suivez nous sur



## Office Français de la Biodiversité en Grand Est

03.87.52.14.56

sd88@ofb.gouv.fr

www.ofb.gouv.fr/grand-est



## Direction Départementale des Territoires des Vosges

03.29.69.13.00

ddt-ser@vosges.gouv.fr

www.vosges.gouv.fr



© Syndicat Mixte Moselle Amont, Photos internes et ressources visuelles : Canva.com (libres de droits)



GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS

GUIDE PRATIQUE À DESTINATION DES ÉLUS

Imprimé par Deklit, Graphique, 17 Rue de l'Encensement, 88200 Saint-Nabord. Imprimé sur papier certifié PEFC. Syndicat Mixte Moselle Amont, 3 rue de la gare 88380 Arches

Partenaire Des Collectivités

Pour Une Gestion Durable

Des Milieux Aquatiques

## Qu'est ce que la GEMAPI ?

Depuis 2018, la **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations** (GEMAPI) est une compétence obligatoire des intercommunalités. Son objectif ? Gérer durablement les cours d'eau et les zones humides, tout en prévenant du risque lié aux inondations.

C'est dans ce contexte qu'a été créé le 1er février 2022 le **Syndicat Mixte Moselle Amont** (SMMA). Un syndicat qui s'est vu transférer par 7 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) la compétence GEMAPI sur la partie de leur territoire comprise dans le bassin versant de la Moselle.

**Bassin versant : Un bassin versant est une zone géographique où l'eau de pluie converge vers une rivière ou un lac**

## En quoi est-ce important ?

Aujourd'hui, les cours d'eau sont plus que jamais menacés par les pressions humaines et le changement climatique. Pour protéger ces milieux ainsi que garantir une ressource en eau en qualité et en quantité pour notre territoire, la compétence GEMAPI est essentielle.

Elle permet de mener des actions dans le but de maintenir les cours d'eau dans un bon état écologique, condition indispensable pour répondre aux défis actuels et futurs.

### > Qu'est ce qu'un Bon Etat Ecologique ?

Un cours d'eau est considéré en bon état écologique par une eau de qualité associée à un équilibre fonctionnel. Cela se traduit par la présence de certaines espèces de poissons, invertébrés et végétaux, indicateurs biologiques témoins de la bonne santé du milieu.

Ce bon état s'appuie sur une interaction harmonieuse entre les différentes composantes du cours d'eau, comme son lit et ses berges.

## Gestion et Prévention

### • Une surveillance locale

En tant qu'élu local, vous jouez un rôle clé dans la surveillance des rivières de votre commune.

Vous êtes souvent le premier relais pour constater les éventuels problèmes ou risques liés aux cours d'eau.

### • Comment signaler les problèmes

#### > Cours d'eau domaniaux / non domaniaux (communaux ou privés) :

Vous pouvez signaler tout problème aux services de la DDT des Vosges et, en cas de pollution, à l'OFB.

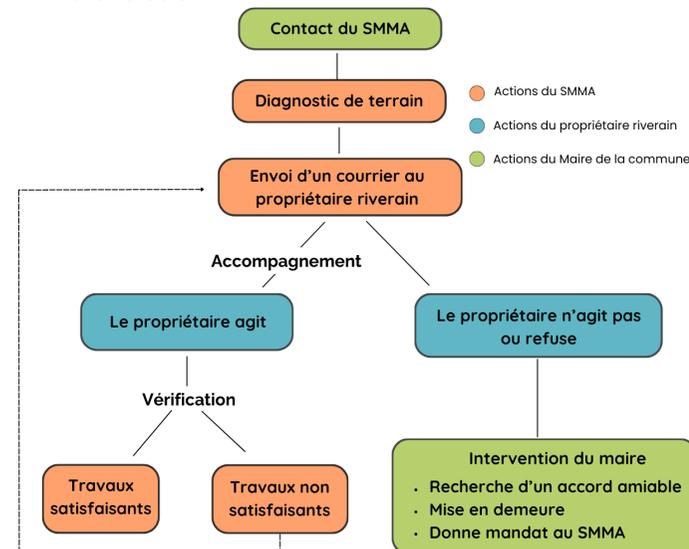
Vous avez la responsabilité, en lien avec le SMMA, de veiller à leur bon entretien.

#### > Contact du SMMA :

Si vous constatez des problèmes nécessitant des **conseils techniques**, vous pouvez faire appel à notre syndicat mixte de bassin versant.

**⚠ Le SMMA n'a aucun pouvoir de police ⚠**

### • Exemple de procédure en cas de défaut d'entretien



## Entretien des cours d'eau : droits et devoirs

Selon l'**article L.215-14** du Code de l'environnement, le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires riverains qui sont tenus d'en assurer un entretien régulier.

Cet entretien a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique.

### A éviter

- la coupe à blanc de la ripisylve
- le broyage et l'enlèvement systématique de la végétation
- la dissémination d'espèces invasives (ex. renouée du Japon)
- la plantation d'espèces inadaptées (ex. peupliers, résineux)
- le piétinement du bétail dans le cours d'eau

### Interdit

- le désherbage chimique
- le dessouchage
- la modification du tracé et/ou curage du cours d'eau, conduisant à un recalibrage à l'aide de moyens mécaniques\*

**\* Tous travaux accompagnés d'engins intervenant dans le lit du cours d'eau doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la DDT et de l'OFB**

## Bonnes pratiques

### Actions à réaliser

#### > Entretien la ripisylve (végétation en bordure de cours d'eau)

- Stabilise les berges
- Favorise la biodiversité + la qualité de l'eau

#### > Gérer les embâcles obstruant une partie du cours d'eau (arbres, débris, ...)

- Améliore l'écoulement de l'eau
- Réduit les risques d'inondations

#### > Mise en défense des berges : pose de clôtures

- Amélioration de la qualité de l'eau
- Evite le piétinement des berges et le départ des sédiments

### Préservation faune & flore

Afin d'éviter de perturber la faune et la flore locales, il est primordial de planifier les interventions lors de périodes les moins impactantes.

Cela inclut les périodes de fraie des populations piscicoles ainsi que les phases de nidification des oiseaux.

#### > Au sein de notre bassin versant, l'entretien de la végétation des berges, comme la taille des haies est :

- ✓ Autorisé du 17 août au 15 mars
- ✗ Interdit du 16 mars au 15 août

#### > Les interventions dans le lit mineur pour les cours d'eau de 1ère catégorie piscicole :

- ✓ Autorisées du 1er avril au 31 octobre
- ✗ Interdit du 1er novembre au 31 mars

**Pour toutes informations sur les cours d'eau de 2nde catégorie : validation et dates autorisées, contactez la DDT**

